



# Tract - Engagé·es contre les violences faites aux femmes

jeudi 25 novembre 2021, par [Bariaud](#)



**ENGAGÉES CONTRE LES  
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

À l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la FERC CGT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.



- 80 % de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- 1 femme sur 3 déclare avoir été victime de harcèlement sexuel
- 10 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- Moins de 20 % des entreprises ont un plan de prévention des violences
- Seuls 3 cas de violences sur 10 sont rapportés à l'employeur·se
- Dans 40 % des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993

### Les 6 types de violences

**Administratives** : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

**Économiques** : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la pièce de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

**Psychologiques** : humiliation, dévalorisation ; injures ; oblitérer cassier des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

**Physiques** : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

**Gynécologiques** : forcé sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, FIV forcée, refus d'IVG, etc.

**Sexuelles** : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.

À l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la FERC CGT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.

- 80 % de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- 1 femme sur 3 déclare avoir été victime de harcèlement sexuel
- 10 viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- Moins de 20 % des entreprises ont un plan de prévention des violences
- Seuls 3 cas de violences sur 10 sont rapportés à l'employeur·se
- Dans 40 % des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement 40 % des agresseurs présumés ont été sanctionnés

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993

# Les 6 types de violences

Administratives : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

Économiques : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

Psychologiques : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer casser des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

Physiques : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

Gynécologiques : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

Sexuelles : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.

Dans le sillage de #MeToo, le #Metooinceste, en libérant la parole des victimes, a permis de révéler l'ampleur de ces crimes. Le gouvernement doit aller au-delà des déclarations d'intention et modifier la loi pour offrir une véritable protection aux victimes.

C'est l'ensemble du système qui doit être repensé en profondeur : de la détection, à la protection et à la réponse pénale. L'école joue un rôle essentiel dans la détection de ces situations.

Alors que la France vient de ratifier, sous la pression des mobilisations, la 190e convention de l'Organisation Internationale du travail contre les violences et le harcèlement au travail, mais sans créer de nouveaux droits, la FERC CGT appelle au contraire à renforcer les dispositifs existant dans le Code du travail, avec notamment :

- la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet ;
- des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- des droits pour que les salarié·es présent·es dans des entreprises et services sans organisation syndicale puissent être défendu·es et accompagné·es face aux violences sexistes et sexuelles ;
- l'obligation de formation des professionnel·les, RH, managers, IRP et de sensibilisation de tou·tes les salarié·es ;
- l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les salarié·es les plus vulnérables et notamment les jeunes, les précaires, les travailleur·ses de nuit ou en milieu non mixte, les personnes LGBTIQ+... ;
- dans toute la Fonction publique, le renforcement et le développement de la formation de tous les professionnel·les et des équipes pluridisciplinaires permettant le repérage de ces situations, en particulier par le renforcement des moyens dédiés au service social et à la consultation des personnels médicaux, notamment les infirmier·es dans les établissements scolaires ;
- des procédures rigoureuses et claires doivent être déployées pour que chaque parole libérée puisse trouver écho dans les actes.
- prévenir les violences, c'est aussi éduquer à l'École de l'égalité : l'éducation à la santé, à la vie sexuelle et affective doit devenir enfin effective ;
- le déploiement à l'École d'une campagne de sensibilisation à ces violences à destination des élèves et des étudiant·es.